

Certificate of Advanced Studies (CAS) et Diploma of Advanced Studies (DAS)

**Généralités**

1. Tous les prix sont exprimés et payables en francs suisses. Le montant total des frais d'études du programme comprend la finance des modules du programme, la finance d'examens ainsi qu'un acompte de CHF 1'500.00 pour confirmer l'inscription.
2. Pour les participant-e-s bénéficiant d'un tarif préférentiel, le rabais s'applique à la totalité des frais d'études.
3. L'acompte de CHF 1'500.00 est dû au moment de l'acceptation de la candidature et payable dans les 7 jours dès réception de la lettre d'acceptation au programme. L'acompte est non-remboursable. Seul le paiement de cet acompte garantit à la/au candidat-e une place dans le programme.
4. Le solde des frais d'études est dû avant le premier jour de la formation. Dans le cas où le solde n'est pas acquitté dans les délais impartis, l'accès aux cours ainsi que la participation aux examens seront refusés ou suspendus ; et par voie de conséquence la remise du certificat/diplôme également.
5. Dans des cas exceptionnels, un paiement du solde des frais d'études par versements échelonnés (3 versements maximum) peut être envisagé. La demande d'un plan de paiement doit être effectuée par écrit à l'administration de l'Executive Education HEC Lausanne (ci-après nommé Administration). Cette dernière fera parvenir à la/au participant-e un coupon-réponse à compléter et signer avant la date d'échéance du solde faisant l'objet de la requête.
6. Les frais bancaires et les différences éventuelles de taux de change sont à la charge des participants.
7. La Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL émet et envoie la(les) facture(s) pour le paiement du solde des frais d'études.
8. En cas d'échec, de non-obtention du certificat/diplôme, d'abandon, de désistement ou d'exclusion au cours du programme, la totalité des frais reste due.

Certificate of Advanced Studies (CAS) et Diploma of Advanced Studies (DAS)

**Désistement et report d'inscription**

1. Tout désistement annoncé à l'Administration au plus tard dans les 3 semaines (21 jours) précédant le début du programme n'entraîne pas de retenue supplémentaire en sus de l'acompte. Tout désistement annoncé entre 21 et 10 jours avant le début du programme entraîne une retenue de 10% des frais d'études en sus de l'acompte. Si un désistement est annoncé moins de 10 jours avant le début du programme, l'entier des frais d'études est dû.
2. Dans le cas où un·e participant·e souhaite reporter sa candidature pour la volée suivante, le montant d'ores et déjà payé est automatiquement reporté sur le solde de l'inscription de la volée suivante, sous réserve qu'une nouvelle itération du programme soit planifiée. En cas d'augmentation du prix du programme et de report de participation à la volée suivante, la différence de prix sera due. Ce report est valable si indiqué par écrit à l'Administration au plus tard dans les 3 semaines (21 jours) précédant le début du programme.
3. Le montant d'ores et déjà payé ne peut être reporté sur la volée suivante qu'une seule fois. En cas de deuxième report et/ou désistement ce montant sera perdu.



**Prof. Felicitas Morhart**  
Vice-doyenne en charge de l'Executive Education  
Faculté des HEC

Lausanne, le 16 août 2022